

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 27 MAI 2021

Présents : Mmes et Ms PALLIER, MICHALLET, ROBERT, VARNIEU, TERMOZ-MASSON, BRUASSE (arrivé à 20h21), VIGNON-DAVILLIER, BONNAT, RISSOAN, TARY, CROCE, RIOUX, MILLAT, COTTE, MARTEL, MALAGOLA, ROURE, GENIN.

Absents excusés : Mme SYLVESTRE et Ms COULLOMB, HERNAN, DUPUY, BERGER-SABATTEL.

Absents ayant donné procuration : Alexandre COULLOMB (Procuration à Christine MICHALLET), David HERNAN (Procuration à Agnès VARNIEU), Jean BRUASSE (Procuration à Laurent TARY), Emilie SYLVESTRE (Procuration à Céline MARTEL)

Secrétaire de séance : Laurent TARY.

Ordre du jour

	1. Désignation d'un secrétaire de séance,
	2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du jeudi 29 avril 2021,
AFFAIRES COMMUNALES	3. Jury d'Assises 2022,
FINANCES	4. Approbation du Compte Administratif 2020 du budget principal, 5. Affectation définitive des Résultats 2020 du budget principal, 6. Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget principal, 7. Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe La Soie, 8. Affectation définitive des Résultats 2020 du budget annexe La Soie, 9. Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe La Soie,
AFFAIRES SCOLAIRES	10. Approbation des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022, 11. Approbation du règlement des services périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022,
VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS	12. Subventions aux Associations pour 2021,
	13. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT,
	14. Questions diverses.

- Désignation d'un secrétaire de séance : Laurent TARY est désigné secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 29 AVRIL 2021** :
 - Monsieur le maire fait part deux demandes de modifications :
 - Claude RISSOAN souhaite qu'une précision soit apportée sur la question de la stérilisation des chats « comme participant à l'équilibre de la biodiversité par rapport aux rongeurs »,
 - Christine RIOUX demande la modification suivante : A la lecture du CR, on comprend que les agriculteurs devront tracter dans les boîtes aux lettres au même titre qu'ils devront poser des panneaux "travaux" lors de leur passage en tracteurs. De mémoire ce n'est pas ce qu'il a été dit en CM concernant les tracs. Avez-vous informé officiellement les agriculteurs de la demande de la mairie ? Monsieur le maire explique que la mairie devait faire une information aux riverains. Il sait que les panneaux n'ont pas été mis et que le chemin devait être remis en état comme ce qui avait été demandé. A priori, les tracteurs n'empruntent pas ce chemin du fait de son état, les tracteurs font le grand tour. Les riverains n'ont pas fait de retour en mairie. Monsieur le maire va prendre contact avec M Max GROS-BALTHAZARD, Président de Méthanisère pour refaire un point sur ce sujet.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2022,**Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER**

Vu l'article 259 et 260 du code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-04-23-00008 du 23/04/2021 fixant le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle du département de l'Isère pour l'année 2022,

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. : **Pour la commune d'Apprieu, 3 jurés soit 9 noms.**

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année 2022 (1999, année de naissance).

Après tirage au sort, par une requête informatique aléatoire à partir de la liste des électeurs de commune, effectué sous le contrôle de Christine MICHALLET, 1ère adjointe, voici les noms des 9 personnes retenues :

	N° électeur/dans le bureau	Nom	Nom d'usage	Prénom
1	1084	BARTOLOME	BERGER SABATTEL	Adeline
2	132	BON	ARLOT	Helene
3	1051	COLBUS		Albert Paul Joseph
4	97	DOS SANTOS		Paulo Jesu
5	486	GUERAUD-PINET	HOSTACHE	Madeleine Emilienne
6	599	LEMAI	DENEFF	Nathalie Valérie
7	835	RIOS	MOMMESSIN	Marie-Christine Patricia
8	888	SARTORI	HOUREQUIN	Sandrine Ginette
9	309	VIENNOIS		Aurélien Eliane Janine

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL,

Délibération n°2021-024

Classification : 7.1. Décisions budgétaires- 7.1.2. Comptes administratifs, comptes de gestion

Rapporteur Christine MICHALLET, 1ère adjointe en charge de la Culture

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2020

Sous la Présidence de Christine MICHALLET, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2020 du budget principal qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 822 233.15€
Recettes	2 360 076.70€
INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 314 171.41€
Recettes	851 168.11€

Hors la présence de M Dominique PALLIER, Maire, le Conseil Municipal approuve par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 1 abstention (Jean-Charles GENIN) des membres présents le Compte Administratif du budget communal 2020.

Synthèse des débats :

Christine MICHALLET, 1ère adjointe, passe en revue les grands chapitres budgétaires en Dépenses et en Recettes de la section de Fonctionnement. Elle explique que la crise COVID-19 a eu des répercussions notamment :

- Par l'accroissement des dépenses pour des achats en lien avec la COVID et donc non prévus au budget de 2020 (achat de masques pour la population, de gel hydro, ...) pour 21 500€ environ.
- Par des recettes en moins : le produit de locations de salles communales et des services périscolaires.

Jean-Charles GENIN demande à quoi correspondent les 88 € de recettes au compte 773 –mandat annulé. Il s'agit d'un remboursement de taxe foncière.

Christine MICHALLET présente les grands projets conduits en investissement qui ont pu être menés en 2020 : *Achat d'un abribus pour le chemin des plaines, Installation de la vidéophonie à l'école élémentaire, les travaux de voirie rue du tram et de la route du Rivier (2^e phase), achat de mobilier pour les écoles et les services périscolaires et la mission de maîtrise d'œuvre pour le Boulodrome-Gymnase.*

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL,

Délibération n°2021-025

Classification : 7.1. Décisions budgétaires- 7.1.2. Comptes administratifs, comptes de gestion

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique Pallier, Maire,

Après avoir examiné le Compte Administratif du budget principal 2020, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2020 fait apparaître, un excédent de fonctionnement de **559 673.85€**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+537 843.55€
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+21 830.30€
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	
C Résultat à affecter	+559 673.85€
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
R 001 (excédent de financement)	0.00€
D 001 (besoin de financement)	- 463 003.30€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	-15 914.83€
Excédent de financement (1)	0.00€
Besoin de financement F=D+E	478 918.13€
AFFECTATION = C=G+H	559 673.85€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	500 000.00€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	59 673.85€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions (Paulette ROURE et Jean-Charles GENIN) des membres présents l'affectation des résultats 2020.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire se félicite des résultats de 2020 dû notamment à la dynamique des recettes sur la commune et qui permet de financer les investissements.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL,

Délibération n°2021-026

Classification : 7.1. Décisions budgétaires- 7.1.2. Comptes administratifs, comptes de gestion

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition¹ des comptes du comptable de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT :

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions (Paulette ROURE et Jean-Charles GENIN) des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 du budget principal, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE LA SOIE,

Délibération n°2021-027

Classification : 7.1. Décisions budgétaires- 7.1.2. Comptes administratifs, comptes de gestion

Rapporteur Christine MICHALLET, 1^{ere} adjointe en charge de la Culture

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LA SOIE ANNEE 2020

Sous la Présidence de Christine MICHALLET, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2020 du budget annexe la soie qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0€
Recettes	0€
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0€
Recettes	0€

Jérôme CROCE précise qu'il ne prend pas part au vote.

Hors la présence de M Dominique Pallier, Maire, le Conseil Municipal approuve par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions (Paulette ROURE et Jean-Charles GENIN), des membres présents le Compte Administratif du budget annexe la soie 2020.

¹ Reddition de compte, acte par lequel un mandataire, un comptable, etc., présente les comptes de sa gestion.

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE LA SOIE,

Délibération n°2021-028

Classification : 7.1. Décisions budgétaires- 7.1.2. Comptes administratifs, comptes de gestion

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS BUDGET ANNEXE LA SOIE 2020,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique Pallier, Maire,

Après avoir examiné le Compte Administratif du budget annexe La Soie 2020, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2020 fait apparaître, ni excédent ni déficit de fonctionnement, soit un solde à **0 €**.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	+0.00€
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	+0.00€
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	
C Résultat à affecter	+0.00€
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
R 001 (excédent de financement)	0.00€
D 001 (besoin de financement)	13 120.00€
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement	0.00€
Excédent de financement (1)	0.00€
Besoin de financement F=D+E	13 120.00€
AFFECTATION = C=G+H	0.00€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

Jérôme CROCE précise qu'il ne prend pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 1 abstention (Jean-Charles GENIN), des membres présents l'affectation des résultats 2020.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE LA SOIE,

Délibération n°2021-029

Classification : 7.1. Décisions budgétaires- 7.1.2. Comptes administratifs, comptes de gestion

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE LA SOIE 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT :

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Jérôme CROCE précise qu'il ne prend pas part au vote.

Déclare par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 1 abstention (Jean-Charles GENIN) des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 du budget annexe la soie, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DES TARIFS ET DES REGLEMENTS DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Délibération n°2021-30 et suivants

Classification : 7.2. Fiscalité 7.2.3. Tarification cantine scolaire

Rapporteur Agnès VARNIEU, Adjointe en charge des Affaires scolaires

Délibération n°2021-030

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires scolaires, propose pour l'année scolaire 2021-2022 de fixer les tarifs des restaurants scolaires maternel et élémentaire comme indiqué dans le tableau ci-après.

Elle précise également :

- Si le quotient Familial est non renseigné, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué,
- Qu'en remplacement d'un montant d'un repas, les parents des enfants allergiques devront s'acquitter de la somme de 2.49 € (tarif enfants scolarisés et domiciliés à Apprieu) et de 3.02€ (tarif enfants scolarisés à Apprieu mais domiciliés à l'extérieur), ceci afin de couvrir une partie des frais de personnel et diverses charges,
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire municipal sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement d'un repas au prix correspondant à leur quotient familial majoré de 50%.
- Les familles des enfants présents en pause méridienne muni d'un repas apporté froid lors d'un SMA devront s'acquitter de la somme de 2, 49 € (tarif enfants domiciliés à Apprieu) et de 3,02 € (tarif enfants non domiciliés à Apprieu), ceci pour frais de garde.
- Les employés communaux et les enseignants en poste sur les écoles d'Apprieu, domiciliés à l'extérieur de la commune d'Apprieu bénéficient pour leur(s) enfant(s) du tarif « domiciliés » à Apprieu sur la base de leur quotient familial

Les tarifs appliqués seront les suivants (en euro) :

QUOTIENT FAMILIAL	Par enfant scolarisé Domiciliés à APPRIEU	Par enfant scolarisé Extérieurs à APPRIEU
500	3.02€	3.62€
501 à 750	4.10€	4.90€
751 à 1000	4.69€	5.64€
1001 à 1250	4.94€	5.92€
1251 à 1500	5.26€	6.31€
1501 à 1750	5.65€	6.77€
1751 à 2000	6.07€	7.28€
2001 à 2250	6.57€	7.89€

2251 à 2500	7.12€	8.55€
> 2501	7.76€	9.31€
enseignant	7.76€	

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès VARNIEU, adjointe, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- De fixer les tarifs des restaurants scolaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Si le quotient Familial est non renseigné, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué,
- Qu'en remplacement d'un montant d'un repas, les parents des enfants allergiques devront s'acquitter de la somme de 2.49 € (tarif enfants scolarisés et domiciliés à Apprieu) et de 3.02€ (tarif enfants scolarisés à Apprieu mais domiciliés à l'extérieur), ceci afin de couvrir une partie des frais de personnel et diverses charges,
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire municipal sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement d'un repas au prix correspondant à leur quotient familial majoré de 50%.
- Les familles des enfants présents en pause méridienne muni d'un repas apporté froid lors d'un SMA devront s'acquitter de la somme de 2, 49 € (tarif enfants domiciliés à Apprieu) et de 3,02 € (tarif enfants non domiciliés à Apprieu), ceci pour frais de garde.
- Les employés communaux et les enseignants en poste sur les écoles d'Apprieu, domiciliés à l'extérieur de la commune d'Apprieu bénéficient pour leur(s) enfant(s) du tarif « domiciliés » à Apprieu sur la base de leur quotient familial

DIT :

- Que ces dispositions entreront en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2021-2022,

PRECISE :

- Que les recettes sont inscrites aux budgets de la commune à l'article 7067.

Synthèse des débats :

Agnès VARNIEU explique que la Commission des Affaires Scolaires a décidé d'augmenter de 5% les tarifs de restaurant scolaire pour la prochaine rentrée, ce qui représente pour un élève ayant un quotient médian (1251 à 1500), fréquentant toute l'année le service une augmentation de 36€ pour l'année soit environ 4 € par mois. Il est précisé que la participation des familles représente 42% du prix de revient d'un repas. La participation communale reste majoritaire.

Monsieur le maire demande une comparaison des tarifs de la commune avec les autres communes. Agnès VARNIEU se chargera de mener cette étude comparative.

Délibération n°2021-031

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES GARDERIES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Arrivée de Jean BRUASSE

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires scolaires, propose pour l'année scolaire 2021-2022 de fixer les tarifs des garderies périscolaires maternelle et élémentaire comme indiqué dans le tableau ci-après.

Elle précise également :

- Si le Quotient Familial est non renseigné, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué.
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires du matin et / ou du soir sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement de ceux-ci au prix correspondant à leur quotient familial majoré de 50%.
- A chaque dépassement de l'horaire de fin de service d'accueil périscolaire à 18h30, une pénalité sera appliquée.
 - 1er retard : pas de pénalité
 - 2ème retard : 5€
 - 3ème retard et plus : 10€ par retard et possibilité d'exclusion momentanée des services périscolaires du matin et du soir

Cette facturation se fait automatiquement par le biais du logiciel Noé. (Heure basée sur le temps universel coordonné).

- Les employés communaux et les enseignants en poste sur les écoles d'Apprieu, domiciliés à l'extérieur de la commune d'Apprieu bénéficient pour leur(s) enfant(s) du tarif « domiciliés » à Apprieu sur la base de leur quotient familial.

ACCUEIL PERISCOLAIRE GARDERIE DU MATIN DE 7H30 A 8H30		
QUOTIENT FAMILIAL	Par enfant scolarisé <u>Domiciliés à APPRIEU</u>	Par enfant scolarisé <u>Extérieurs à APPRIEU</u>
<500	0.60€	0.72€
501 à 750	0.66€	0.79€
751 à 1000	0.69€	0.83€
1001 à 1250	0.74€	0.89€
1251 à 1500	0.80€	0.96€
1501 à 1750	0.84€	1.01€
1751 à 2000	0.89€	1.07€
2001 à 2250	0.96€	1.15€
2251 à 2500	1.03€	1.24€
> 2501	1.10€	1.32€

ACCUEIL PERISCOLAIRE GARDERIE DU SOIR DE 16H30 A 18H30 AU PLUS TARD		
QUOTIENT FAMILIAL	Par enfant scolarisé <u>Domiciliés à APPRIEU</u>	Par enfant scolarisé <u>Extérieurs à APPRIEU</u>
<500	1.20€	1.44€
501 à 750	1.32€	1.58€
751 à 1000	1.38€	1.66€
1001 à 1250	1.48€	1.78€
1251 à 1500	1.60€	1.92€
1501 à 1750	1.68€	2.02€
1751 à 2000	1.78€	2.14€
2001 à 2250	1.92€	2.30€
2251 à 2500	2.06€	2.47€
> 2501	2.20€	2.64€

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès VARNIEU, adjointe, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- De fixer les tarifs des garderies municipales comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Si le Quotient Familial est non renseigné, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué.
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires du matin et / ou du soir sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement de ceux-ci au prix correspondant à leur quotient familial majoré de 50%.
- A chaque dépassement de l'horaire de fin de service d'accueil périscolaire à 18h30, une pénalité sera appliquée.
 - 1er retard : pas de pénalité
 - 2ème retard : 5€
 - 3ème retard et plus : 10€ par retard et possibilité d'exclusion momentanée des services périscolaires du matin et du soir

Cette facturation se fait automatiquement par le biais du logiciel Noé. (Heure basée sur le temps universel coordonné).

- Les employés communaux et les enseignants en poste sur les écoles d'Apprieu, domiciliés à l'extérieur de la commune d'Apprieu bénéficient pour leur(s) enfant(s) du tarif « domiciliés » à Apprieu sur la base de leur quotient familial.

DIT :

- Que ces dispositions entreront en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2021-2022

PRECISE :

- Que les recettes sont inscrites aux budgets de la commune à l'article 7067.

Synthèse des débats :

La Commission des Affaires Scolaires a opéré l'indexation du tarif de l'heure de garderie du matin sur le tarif de la garderie du soir. Pour un élève, ayant un quotient médian (1251 à 1500), fréquentant toute l'année les garderies du matin et du soir, cela représente un surcoût de 69€ à l'année par rapport à l'année précédente, soit environ 7,68 € par mois. Il est précisé que la participation des familles représente 15,7% du coût total du service, la participation communale étant de 84,3 % et donc très majoritaire.

Agnès VARNIEU explique que les tarifs de la commune sont bas en comparaison avec les communes du territoire. Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une volonté politique d'offrir un service de garderie utile et très abordable aux familles qui se déplace pour aller au travail. Toutefois, il n'est pas contre remettre au débat la question des tarifs. Céline MARTEL explique qu'il serait intéressant d'avoir une ouverture avec les autres communes sur la question des tarifs de restauration.

Monsieur le maire explique qu'un groupe de travail a été mis en place, avec des élus et des représentants des parents d'élèves sur la question de l'alimentation en restaurant scolaire, travail qui aura nécessairement un effet sur le coût du service et donc faire évoluer le prix à terme.

Délibération n°20201-032

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Annexe n°1

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires expose aux membres du Conseil municipal que la bonne gestion des services périscolaires (restaurants scolaires et garderies périscolaires) implique la réalisation d'un règlement intérieur.

Agnès VARNIEU donne lecture du projet de règlement et propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce dernier, lequel entrerait ainsi en vigueur pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le règlement des services périscolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur des restaurants scolaires et des garderies périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022 ci-joint,
- **FIXE** la date d'entrée en vigueur dudit règlement pour la prochaine rentrée scolaire 2021-2022,
- **PRÉCISE** que le règlement sera remis à chaque parent lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) et sera affiché de façon visible dans les différents locaux d'accueil de la commune d'Apprieu,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire aux fins de contrôle du respect dudit règlement par l'ensemble des personnes concernées et le cas échéant de sanction.

Synthèse des débats :

Agnès VARNIEU explique qu'il n'y pas de grandes modifications du Règlement par rapport à l'année dernière, à savoir :

- Le terme de *garderie* a été modifié par *accueil périscolaire*, pour prendre acte de la volonté de la commune de mener la transformation du service en ALSH périscolaire,
- Intégrer la communication par SMS en cas de perturbation des services périscolaires,
- Pour les pénalités, préciser 3^{ème} pénalités et plus.

Monsieur le maire souhaiterait que la Commission des Affaires Scolaires réfléchisse à l'ouverture des garderies à 7h15 au lieu de 7h30, pour permettre aux familles d'être moins pressées le matin. Agnès VARNIEU explique que cette réflexion doit prendre en compte le temps de présence d'un enfant en collectivité.

OCTROI DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021,

Délibération n°2021-033

Classification : 7.5. SUBVENTIONS-7.5.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Julien TERMOZ-MASSON, adjoint en charge de la Vie Associative et des Sports

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Julien TERMOZ-MASSON, adjoint en charge de la Vie Associative et des Sports, invite les membres du Conseil Municipal à voter les subventions qui seront attribuées aux Associations œuvrant sur la commune d'Apprieu pour l'année 2021.

Le tableau ci-après précise par association le montant de la ou des subventions proposées.

Après avoir entendu l'exposé de Julien TERMOZ-MASSON, adjoint en charge de la Vie Associative et des Sports, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021, comme indiqué dans le tableau ci-dessous,
- **PRECISE** que les subventions ne seront versées que lors de la production du dernier bilan moral et financier des associations concernées,
- **PRECISE** que cette dépense est prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

ASSOCIATIONS	ANNEE 2021 En euro
ACCA	220.00
ADMR	2 035.00
A.F.I.P.A.E.I.M.	41€/enfant
	82.00
AMICAL GYM	220.00
APPRIEU JUDO CLUB	1 600.00
AVANT-GARDE APPRIEU	1 600.00
BIEVRE LOISIRS	700.00
BOULE JOYEUSE	220.00
BOULE JOYEUSE CHALLENGE COMMUNAL	220.00
CENTRE JANIN	41€/enfant
	41.00
CHAUD LES PATTES	220.00
COLD LAND ANGEL	220.00
AMSTAFF DARTS APPRIEU	220.00
DONNEURS DE SANG	320.00
DUNES D'ESPOIR	220.00
HAND-BALL BIEVRE	310.00
LA FABRIQUE CITOYENNE	220.00
LCA FOOT 38	1 600.00
LES MATHS PAR LA MAIN	220.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	115.00
MDTF HARMONIE	480.00

MDTF ECOLE DE MUSIQUE	480.00
MUZIK'APP	850.00
PREVENTION ROUTIERE	52.00
RTF38	220.00
SCLEROSES EN PLAQUES	115.00
TERRES FROIDES BASKET	1 600.00
TOUS AVEC MADDY	220.00
VOLLEY CLUB	1 600.00
YOGA Apprieu	220.00
TOTAL DES SUBVENTIONS	16 440.00 €

Synthèse des débats :

Julien TERMOZ-MASSON explique qu'il a contacté les associations pour recenser leurs besoins compte tenu de la crise du COVID. Majoritairement, beaucoup ont estimé ne pas avoir besoin d'une aide financière mais plutôt de retrouver les équipements communaux pour recommencer leurs activités.

La Commission Vie Associative a décidé d'arrondir à l'euro supérieur les subventions de l'année dernière et de donner à 3 nouvelles associations : AMSTAFF DARTS d'APPRIEU, La FABRIQUE CITOYENNE et TOUS AVEC MADDY.

Monsieur le maire explique que les montants des subventions peuvent paraître minces mais le choix de la commune s'est porté sur la mise à disposition gratuite des équipements communaux, là où d'autres communes peuvent faire payer la location des salles.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2021-007	28/04/2021	Mission Ordonnancement, Pilotage et coordination des travaux à la Ste ATELIER METIS pour un coût total de 17 000€ HT
	2021-008	08/04/2021	Achat d'un camion benne ISUZU pour 40 000€ TTC et reprise de l'ancien véhicule pour 1 120€ TTC
	2021-009	30/04/2021	Aménagement de la salle de plonge du restaurant élémentaire confié à la STE MERENCHOLE pour un montant total de 25 790€ HT
	2021-010	30/04/2021	Réalisation du préau de l'école élémentaire confiée à la Ste CARAPAX pour un montant total de 11 580€ HT
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2021-013	06/05/2021	Mise à disposition du logement d'urgence à Mme E. U. pour la période du 03/05/2021 au 02/08/2021

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe qu'une réunion d'information sur la tenue des bureaux de vote est proposée aux élus le vendredi 18 juin à 18h00 à la salle des Forgerons.

Jean-Charles GENIN demande si des modifications de la circulaire pour les élections ont été effectuées, notamment sur la question de la vaccination. La circulaire est en ligne sur le site de la Préfecture et à ce jour pas de modifications connues. Une page spéciale ELECTIONS est en ligne sur le site de la commune d'Apprieu.

Christine RIOUX demande comment seront traitées les eaux pluviales du nouveau préau de l'école élémentaire. Monsieur le maire, en l'absence de David HERNAN, adjoint, l'informe que « les eaux pluviales seront dirigées dans les angles (option

retenue), tomberont au sol et seront récupérées par l'avaloir situé à proximité. Cela ne changera rien à l'écoulement des EP actuelles. Les travaux ont commencé avec la solution retenue en commission ».

Jean BRUASSE demande si la commune a trouvé assez de scrutateurs. L'Etat a simplifié le nombre de scrutateurs nécessaires dans le cadre de ce double scrutin, soit deux tables de scrutateurs par scrutin pour les Bureaux 1 et 3 et 1 table de scrutateurs par scrutin pour le Bureau 2. Les services de la mairie sont en phase de finalisation de la recherche. Un courrier sera adressé en fin de semaine prochaine à chacun des scrutateurs pour préciser leurs affectations.

Marcel BONNAT informe de la bonne avancée de l'organisation du 13 juillet, avec notamment l'artificier retenu (déclaration en cours en Préfecture) et le travail effectué par le Comité des fêtes pour le repas (jauge à 250 repas qui pourra être revu en fonction des contraintes données par la Préfecture). Monsieur le maire explique qu'en effet, la Préfecture a imposé des contraintes fortes à l'organisation du cross de juin.

Le souhait du comité des fêtes est d'avancer sur l'organisation du 13 juillet. L'association se renseigne sur la mise en place d'un service de sécurité.

Céline MARTEL informe le Conseil qu'une présentation du service des déchets de la Communauté de communes de Bièvre Est a eu lieu ce jour, à laquelle elle a participé. Elle indique qu'une sous-commission à la Communauté de communes est constituée pour travailler sur les grandes lignes de la collecte notamment en matière de Ressources Humaines, de tournées à réorganiser... Qu'un règlement entre l'intercommunalité et les communes va être mis en place.

Céline MARTEL a demandé une tournée supplémentaire sur les PAV pour Apprieu, mais faute de budget, la Communauté de communes ne peut pas les mettre en place pour 2021.

Marcel BONNAT demande quand le container incendié sera remis en service sur la Place Buissière. Monsieur le maire explique que le fautif a été trouvé, qu'une plainte a été déposée par la Communauté de communes. Il reste à l'intercommunalité à prévoir le nettoyage et le pelliculage du bac endommagé.

Sylvie COTTE informe le Conseil que, suite au dernier accident sur la départementale Route de Charavines à l'entrée de Bonpertuis, Monsieur le maire et elle ont reçu les services du Département afin de trouver des solutions à la sécurisation des entrées et sorties du quartier. Une pétition de 48 familles a été transmise à Monsieur le maire. Elle a rencontré les services du département avec David HERNAN.

Christine MICHALLET présente l'exposition participative « le temps des cerises et des émotions » et explique qu'un vernissage est en préparation.

Séance levée à 21h05

Le maire
Dominique PALLIER

